Rmp PF PL A0124/2-4

N° 47
3.

Rmp DF PL A0124/2-4

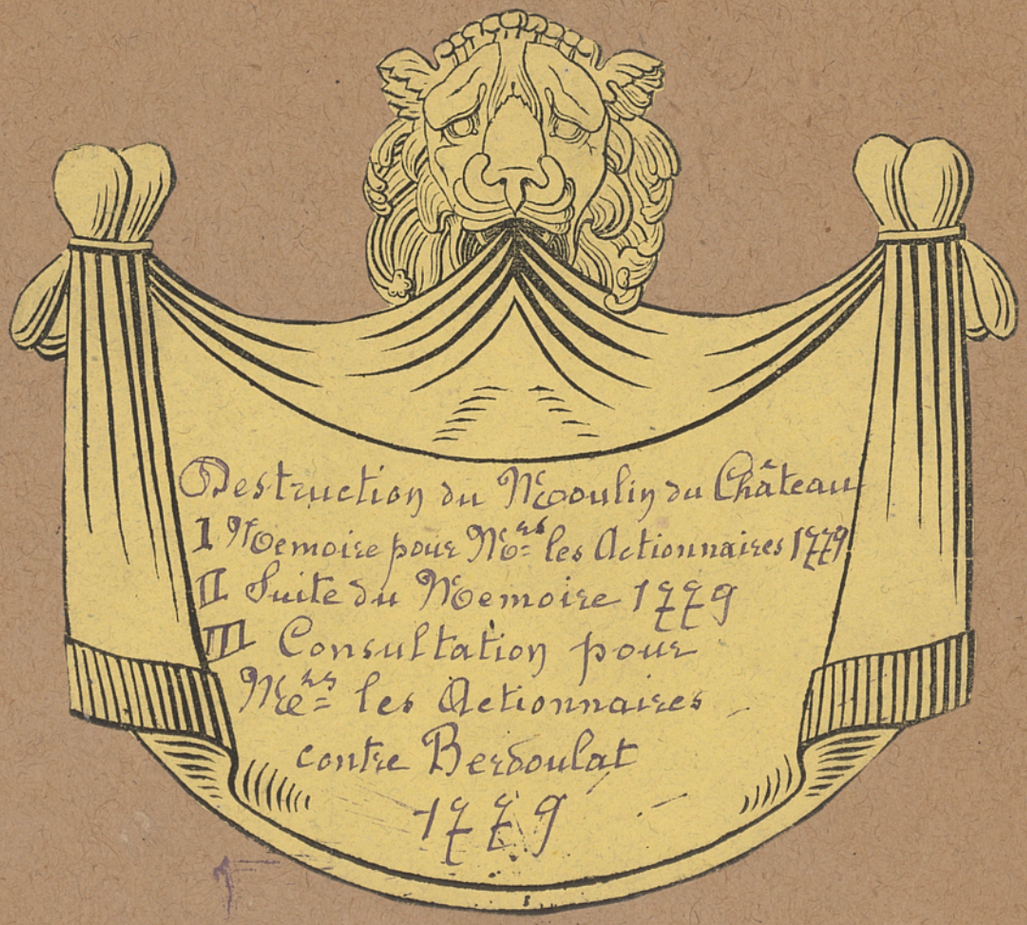

N° 47
3.

Resp Pj pl Aalb 4/5

A NOSSEIGNEURS DES ÉTATS,

Assemblée le 28 Novembre 1776.

NOSSEIGNEURS,

L'OCCASION favorable de concilier les intérêts de la Province avec ceux de la Ville Capitale, sur un objet d'utilité publique, digne, par son importance, de toute votre sollicitude, m'a fait éprouver tous les obstacles que l'intérêt particulier, rarement d'accord avec les vues d'une saine administration, peut susciter.

J'avois vu avec satisfaction, que le Mémoire que j'avois fait, pour indiquer le meilleur moyen possible d'établir sur la Garonne une entiere liberté pour la Navigation, & de procurer, en même tems, à la Ville les plus grands avantages, avoit paru solide à un très-grand nombre de personnes éclairées ; & leur suffrage m'avoit encouragé, MESSEIGNEURS, à le mettre sous les yeux de votre Auguste Assemblée, accompagné des piéces autentiques, qui justifient la plûpart des faits avancés dans ce Mémoire.

Je desirois seulement que le Corps de Ville, dont la plûpart des Membres avoient également senti la bonté du projet indiqué, l'adoptât, & se le rendît propre, en se chargeant de sa publicité.

Il ne manquoit plus que d'assembler le Corps de Ville, pour y faire approuver ce Délibéré ; & cette Assemblée fut fixée au 5 Décembre courant. Mais c'est ici que les Actionnaires du Moulin, fidéles à leurs princi-

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

pes, ont ſu mettre à profit les avantages que leur donnoit, d'un côté une Aſſemblée très-peu nombreuſe, qu'on n'avoit pû même former que deux heures après celle indiquée par le billet de convocation ; & d'autre côté, le ſuffrage de pluſieurs Actionnaires, membres du Conſeil.

Cette Aſſemblée ainſi diſpoſée, & ſi peu nombreuſe, par l'abſence des Vocaux, dont la plûpart étoient encore à la Campagne, m'engagea vainement à obſerver aux Magiſtrats reſpectables qui la préſidoient, que ſelon l'uſage atteſté par nos Regîtres, il étoit non-ſeulement bienſéant, mais néceſſaire, que les Membres de l'Aſſemblée, intéreſſés au ſort du Moulin fuſſent exclus. Mais les Vocaux, qui n'avoient pas lu mon Mémoire, ou qui ne le connoiſſoient que par les idées que ces intéreſſés leur en avoient donné, jugerent à propos de s'écarter de l'uſage. En un mot, les Actionnaires du Moulin conſerverent leur ſéance & leur ſuffrage.

Malgré tous ces avantages de leur côté, le Mémoire avoué bon & ſolide, il fut délibéré, à la pluralité de trois ou quatre voix, ſeulement, que la Ville ne pouvoit ſe charger dans ce moment de produire ce Mémoire en ſon nom ; & de renvoyer de nouveau cet objet à la Commiſſion, pour continuer de s'en occuper.

Le but des Actionnaires ſe trouvoit rempli par une Délibération auſſi extraordinaire. Un renvoi à la Commiſſion alloit conſumer le tems de la durée des États ; & par-là, il étoit impoſſible d'y faire connoître ce Mémoire, ſi ſon Auteur attendoit, & une nouvelle Délibération de la Commiſſion, & une autre Aſſemblée du Corps de Ville.

Leur calcul n'étoit que trop exact. Mais quoique Père de famille, & d'une famille nombreuſe, mon attachement à la choſe publique m'a fait ſurmonter ces miſérables obſtacles. J'ai pris ſur mon compte les fraix de l'impreſſion, non-ſeulement de mon Mémoire, mais encore de celui que le Conſeil de Ville, bien plus nombreux alors, & vraiment éclairé ſur cet objet important de l'intérêt public, préſenta au Roi en 1772. J'y ai joint encore les Piéces juſtificatives, qui auroient dû empêcher, ce ſemble l'intérêt particulier des Pariers du Moulin de ſe reproduire aujourd'hui. J'ai fait précéder enfin, une courte analyſe des Faits qui ont motivé les Délibérations & les deux Mémoires.

Tel eſt, MESSEIGNEURS, le produit de mon zèle. Si Vous le jugez digne de quelqu'approbation, mon attente eſt remplie ; c'eſt enſuite à votre ſageſſe, & à la ſupériorité de vos lumiéres, à déterminer les fruits que le Public peut en eſpérer.

Je ſuis avec reſpect,

MESSEIGNEURS,

Votre très humble & très-obéiſſant Serviteur,

BERDOULAT.